



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

# GUIDE D'ASSURANCE SCI 2024

*valable du 01.01.24 au 31.12.24*

## 1. Introduction

Ce guide présente la couverture d'une police d'assurance détenue par le SCI :

- pour les frais médicaux en cas d'accident et maladie avec la compagnie AXA en Suisse,
- pour la responsabilité civile avec le courtier en assurances Dr. Walter en Allemagne.

Ces polices d'assurance offrent une couverture dans le monde entier durant les projets volontaires organisés par le SCI et d'autres organisations.

Nous ne sommes capables de maintenir les primes de cette assurance au minimum que grâce à l'entière collaboration des organisations qui participent, surtout en ce qui concerne le maintien des accidents à un minimum (en encourageant la responsabilité en matière de sécurité, etc.), la déclaration du nombre total de jours assurés par an et le rapide règlement des comptes.

### Assurance des frais médicaux en cas d'accident ou de maladie

L'assurance d'AXA sert d'assurance complémentaire aux assurances privées ou nationales, c.à.d. qu'elle ne devrait être utilisée que pour ce que les assurances privées ou nationales ne couvrent pas. Le SCI peut aussi procurer une couverture aux personnes pour lesquelles une autre assurance est difficile à obtenir. Ces personnes doivent être conscientes des limitations de la couverture du SCI.

Le SCI ne fait que « passer » la couverture offerte par AXA Suisse contre leurs primes augmentée avec un montant pour les frais administratifs. AXA Suisse accepte que nous assurions les volontaires d'autres organisations ainsi que les volontaires SCI. Le SCI n'est pas une agence d'assurance et ne peut pas envoyer une police ou un contrat d'assurance, mais nous pouvons envoyer une confirmation pour les volontaires assurés. Veuillez nous contacter pour les détails.

### Assurance responsabilité civile

L'assurance prévue par AXA Suisse a pris fin en 2017. En 2020, une nouvelle police d'assurance a été conclue via le SCI Allemagne et le courtier allemand Dr. Walter. Comme l'année 2020 est une année d'essai, la prime à payer à Dr. Walter sera couverte par les propres fonds de l'Assurance SCI. Par conséquent, les primes d'assurance n'ont pas été augmentées en 2020.

## 2. Couverture

### Couverture pour les accidents

- remboursement intégral des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation sur une période de 10 ans maximum après l'accident (pour les lunettes le maximum est 200 €)



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

- jusqu'à 162 000 € maximum en cas d'invalidité totale ou partielle (selon le taux d'invalidité reconnu par un médecin choisi par la compagnie d'assurance. (le montant standard = 72 000 €)
- jusqu'à 18 000 € maximum en cas de décès, plus 27 000 € s'il y a des enfants à charge (jusqu'à 20 ans inclus)
- remboursement intégral des frais de voyage en cas de rapatriement d'urgence

### Couverture pour les maladies

- jusqu'à 13 500 € maximum pour les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation pour une durée maximale d'un an et pour le même cas
- jusqu'à 4 500 € maximum pour les frais de voyage en cas de rapatriement d'urgence.

### Couverture pour la responsabilité civile

La couverture maximale s'élève à 3 000 000 € (trois millions d'euros) pour des dégâts matériels ou des blessures personnelles ou des décès dans le même accident et qui sont le résultat direct d'actions commises par des volontaires assurés pendant la période assurée (p.ex. durant le chantier ou le projet). L'assurance couvre seulement ces cas où le volontaire, assuré par l'assurance SCI, est responsable (bien que de façon non intentionnelle) des dégâts causés à d'autres personnes. Tous les dégâts causés par le volontaire assuré sont couverts comme conséquence d'une erreur professionnelle commise par le volontaire assuré.

Nous pouvons seulement assurer les volontaires envoyés à l'étranger par l'organisation assurée. Ce qui implique que les volontaires locaux participant à un chantier ou une autre activité ne peuvent pas être couverts par l'assurance pour la responsabilité civile. Il en va de même pour les volontaires à long terme qui sont actifs comme volontaire dans leur propre pays.

*Pour savoir quels volontaires et activités peuvent être assurés, voir 5.1 "Notification de couverture pour accidents, maladie et responsabilité civile"*

### **L'assurance ne couvre pas :**

- (1) les personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 70 ans (la couverture accidentelle n'a pas de limite maximale). Avec certaines conditions, il est possible d'assurer également les volontaires de moins de 16 ans. Veuillez contacter l'administrateur d'assurance à l'avance pour de plus amples informations.
- (2) les frais de consultation et de traitement médicaux si le médecin n'est pas officiellement "agrégé" par les autorités médicales du pays.
- (3) les frais de maladie ou d'accident qui sont la conséquence d'états existants avant la période assurée (par ex. épilepsie, handicap physique, maladie chronique). Nous conseillons à ces volontaires de prendre une assurance privée.
- (4) les frais de maladie ou d'accident qui sont la conséquence de l'usage de drogue, d'alcool ou d'une autre substance narcotique.
- (5) les frais médicaux dus à un état de grossesse après les 5 premiers mois de la grossesse.
- (6) les frais d'une maladie résultant d'un état d'épuisement ou de troubles psychologiques.
- (7) le vol des biens confiés pour usage temporaire.
- (8) les frais résultant de projets annulés.
- (9) les frais d'un accident pendant les activités de loisir à risques élevés (comme faire du canoëisme, du ski, du plongeon) sauf en cas d'entraînement et de surveillance propre.
- (10) la perte temporaire de salaire due à un accident ou une maladie.
- (11) les frais de lunettes (verres et montures) et les frais dentaires qui ne résultent pas d'un accident.
- (12) les accidents et blessures dus à des troubles civils, guerre etc. même si les personnes assurées n'y ont pas participé.
- (13) le voyage du lieu d'habitation à celui du projet et le retour.



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

On peut prier l'administrateur de l'assurance d'élargir la couverture pour les deux dernières exclusions. (L'article 14 peut être prolongé jusqu'à dix jours de voyage vers le projet et le retour.)

**Exceptionnellement, la Commission d'Assurance peut décider de payer une compensation ex-gratia.**

### Important

- (14) Les traitements non conventionnels et non publics ne sont pris en compte que s'il n'existe pas raisonnablement d'autre possibilité de soins.
- (15) Les frais de transport d'urgence, conséquence d'un accident ou d'une maladie, sont entièrement couverts (voir les limites ci-dessus). Le remboursement d'autres frais de transport résultant d'un accident ou d'une maladie est limité au tarif du transport public.
- (16) La responsabilité de l'assurance du SCI est limitée aux frais médicaux résultant directement d'un accident ou d'une maladie survenu pendant la période du chantier. De plus, l'assurance ne verse d'indemnités décès qu'en cas d'ACCIDENT.
- (17) La Commission d'Assurance se réserve le droit de refuser une demande d'indemnité s'il est établi que l'accident est la conséquence de négligence ou a eu lieu lors d'une activité illégale (par ex. utilisation d'un véhicule sans assurance adéquate).

## 3. Primes

### Tarif par personne et par jour

#### Branches et Groupes SCI (1)

Lieu et période couverts par l'assurance	Du même continent	D'un continent différent
En Europe de taux bas (2) ≤ 30 jours consécutifs dans	€ 0,50	€ 0,70
En Europe de taux bas (2) > 30 jours consécutifs dans	€ 0,70	€ 0,70
En Asie (4) et Afrique	€ 0,40	€ 1,20
En Amérique Latine	€ 0,70	€ 1,20
Etats-Unis, Canada ≤ 30 jours consécutifs dans	€ 1,00	€ 1,50
Etats-Unis, Canada > 30 jours consécutifs dans	€ 1,20	€ 1,50
≤ 30 jours consécutifs dans les pays de taux haut (3)	€ 0,80	€ 1,15
> 30 jours consécutifs dans les pays de taux haut (3)	€ 1,40	€ 1,40

**Veillez noter que les primes minimales par événement assuré (séminaire, chantier, service volontaire) sont de 5 euros. Les organisations qui préfèrent payer les primes en avance reçoivent une ristourne de 2%.**

**En Europe de l'Ouest, les résidents de l'ECE (voir la note 2) sont considérés comme personnes d'un continent différent.**



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International izzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

### Notes:

- (1) La division en SCI / Non-SCI concerne l'organisation prenant et payant l'assurance, pas le volontaire ou le projet (à moins que ce soient eux qui prennent l'assurance).
- (2) Grèce, Irlande, Italie, Malte, Espagne, Portugal, Royaume Uni et ECE (Europe Centrale et de l'Est : Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovénie, Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Macédoine du Nord, Albanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, la partie européenne de la Russie, Moldavie, Ukraine et Biélorussie).
- (3) Europe (sauf les pays sous (2)), Océanie, Japon, Corée du Sud, Australie, Israël/Palestine et les pays de la Péninsule Arabe (Arabie Saudite, Koweït, EAU etc.).
- (4) En Asie sont inclus : la partie asiatique de la Russie, Kazakhstan, Kirghizstan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et Tadjikistan, mais pas le Japon, la Corée du Sud, Israël/Palestine et les pays de la Péninsule Arabe (Arabie Saudite, Koweït, EAU etc.)

## 4. La Commission d'Assurance du SCI

La Commission d'Assurance du SCI supervise l'application du contrat d'assurance pour le compte du Comité International du SCI. Elle est composée du Trésorier International et d'un maximum de 4 autres membres. Elle se réunit au moins une fois par an pour revoir les arrangements financiers et administratifs incluant primes et couvertures et étudier les cas en suspens. De plus, ses membres sont en contact régulier avec l'administrateur chargé de l'assurance au secrétariat international pour tous cas litigieux et demandes particulières.

## 5. Procédures Administratives

### 5.1 Notification de couverture pour accident, maladie et responsabilité civile

#### 5.1.1 Notification via l'OPS

Tous les volontaires qui participent aux chantiers organisés par le SCI dans la région VEF, ainsi que tous les volontaires envoyés par les Branches et les Groupes SCI aux chantiers organisés par ses organisations partenaires dans la région VEF sont assurés automatiquement. Les volontaires qui participent aux chantiers organisés par MS Danemark sont couverts par une assurance comparable.

#### 5.1.2 Notification par les Branches et Groupes à l'avance

Les Branches et Groupes SCI peuvent demander une couverture pour :

- les volontaires à long terme,
- les volontaires envoyés en Afrique, Asie, Amérique latine,
- les volontaires qui demandent l'assurance pour leurs jours de voyage,
- les activités autres que les chantiers (séminaires, rencontres, voyages d'étude).

Cette demande doit être faite bien à l'avance par l'envoi du document « insurance request sheet » par courrier électronique à l'administrateur d'assurance à l'adresse [finances@sci.ngo](mailto:finances@sci.ngo). Si les informations sur les participants ne sont pas complètement connues à l'avance, p. ex. pour les autres activités, elles doivent être envoyées à l'administrateur d'assurance immédiatement après la fin de l'activité. Les changements et les annulations doivent également être signalés à l'administrateur d'assurance aussi tôt que possible.

Veillez noter que l'assurance SCI couvre seulement une période de jours consécutifs pour le chantier entier, la période de volontariat à long terme ou d'une autre activité pour laquelle l'assurance a été demandée.



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

### 5.2 Déclaration d'accident ou de maladie

Avant de passer une déclaration à l'administrateur d'assurance, il est essentiel de vérifier si la personne concernée n'a pas d'autre assurance (privée, arrangements réciproques entre pays, sécurité sociale) qui couvrirait les frais. Si tel est le cas, la déclaration sera faite auprès de l'autre assurance, en plus de l'assurance du SCI. La Commission d'Assurance du SCI n'est responsable que pour ce que les autres assurances ne couvrent pas.

Veillez prendre acte du fait qu'il n'est pas possible pour l'administrateur d'assurance de donner une réponse immédiate (soit par téléphone soit par e-mail) quant à l'accord ou au refus d'une demande particulière. En cas d'accident grave entraînant une hospitalisation, un transport aérien, etc., il doit en référer aux assureurs du SCI en Suisse pour toute action ultérieure.

1. Si l'Assurance du SCI est concernée dans un cas de maladie ou d'accident, le Formulaire de Notification d'accident/maladie doit être présenté et rempli lors de la première visite chez le médecin ou à l'hôpital. S'assurer qu'il soit bien signé et qu'il y ait une réponse claire et compréhensible pour toutes les questions. Le Formulaire de Notification est utilisé pour déclarer les frais médicaux.
2. Le rapport peut être établi en allemand, anglais, français ou néerlandais, sinon en faire la traduction et, pour ne pas retarder l'envoi de la déclaration, envoyer cette traduction ultérieurement.
3. Au recto, remplir soigneusement le questionnaire que l'assuré(e) et le responsable de chantier signent.
4. De préférence, comme pour la première étape, scanner le Formulaire et l'envoyer par e-mail à l'administrateur d'assurance du SCI à l'adresse : [finances@sci.ngo](mailto:finances@sci.ngo). Garder l'original et attendre les instructions. S'il n'est pas possible de scanner les documents, demander conseil à la même adresse. **Envoyer le formulaire dans les 2 jours après la première visite chez un médecin.** Le nom du volontaire doit être mentionné sur tous les documents.
5. S'assurer d'avoir toutes les factures. Les envoyer d'abord par email à l'administrateur d'assurance du SCI qui vous dira si les originaux sont nécessaires. Aucune réclamation ne peut être envisagée si elle n'est pas accompagnée des reçus vérifiables d'un médecin, d'une pharmacie, d'un hôpital, etc.
6. Les responsables du chantier ou les personnes assurées doivent toujours avertir le secrétariat national de leur Branche ou Groupe.

### 5.3 Déclaration en cas de responsabilité civile

1. Il est important d'informer l'administrateur d'assurance dans les plus brefs délais.
2. Remplir le document "Notice of claim - Liability insurance" et s'assurer qu'il y ait une réponse claire et compréhensible pour toutes les questions. Si le rapport n'est pas écrit en anglais, français, allemand ou néerlandais, essayer d'en établir une traduction et, pour ne pas retarder l'envoi de la déclaration, envoyer cette traduction ultérieurement.
3. Le recto du document doit être rempli par la personne assurée et le responsable du projet.
4. Pour commencer, scanner le document et l'envoyer dans les plus brefs délais par courrier électronique à l'administrateur d'assurance du SCI à l'adresse : [finances@sci.ngo](mailto:finances@sci.ngo). Garder l'original et attendre les instructions ultérieures. S'il n'est pas possible de scanner les documents, demander l'assistance de votre responsable de projet.
5. Envoyer également une description des causes de la perte et les factures et reçus avec le détail des dépenses. Contrôler que vous avez toutes les factures, les rapports de police, l'estimation des dégâts calculée par l'expert etc. Envoyer d'abord les versions scannées par courrier électronique à l'administrateur d'assurance.
6. Les chefs de projet et personnes assurés doivent toujours informer leur branche ou groupe SCI.

Veillez noter qu'il n'est pas possible pour l'administrateur d'assurance du SCI de confirmer immédiatement si la demande sera acceptée.



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

**Les cas graves (impliquant une hospitalisation, un risque d'invalidité ou de décès, un rapatriement) doivent être déclarés dans les 24 heures par téléphone :**

SCI secrétariat international  
Administrateur d'assurance du SCI  
Tel : +32.3.226.57.27  
Portable : +32.489.76.43.72

En cas d'accident grave, s'assurer qu'un rapport officiel sur les causes et circonstances de l'accident a été établi (de préférence par la police). En cas d'impossibilité, établir au moins une liste de témoins. Cette liste peut être nécessaire pour décider si le cas sera ou non pris en considération.

### 5.4 Paiements : accidents et maladies

Les frais médicaux inférieurs à 100 € peuvent être réglés immédiatement par la Branche ou le Groupe. Le montant sera crédité sur son compte courant par le secrétariat international du SCI, à condition que ces frais entrent bien dans ce qui est prévu par le contrat d'assurance. L'assurance n'accepte pas la responsabilité pour les paiements effectués pour des dépenses qui ne sont pas acceptées par l'assurance. En cas de doute, s'adresser à l'administrateur d'assurance avant tout règlement.

Il faut éviter le paiement immédiat des factures plus élevées afin de permettre à la Commission d'Assurance de mener une enquête si nécessaire. Il est conseillé d'informer l'administrateur d'assurance par téléphone (voir numéro plus haut). Dans des cas exceptionnels, lorsque les frais agréés excèdent le montant des fonds disponibles au niveau local, la facture peut être payée directement par le secrétariat international du SCI.

Si des frais médicaux sont payés immédiatement, les organisations doivent se charger de récupérer ces frais totalement ou partiellement auprès de l'autre assurance (s'il y en a une) du volontaire. Si le volontaire vit à l'étranger, l'administrateur d'assurance peut coordonner le remboursement (par ex. avec la coopération de la Branche dans ce pays).

Factures en attente : les factures doivent être envoyées à l'administrateur d'assurance dans les 4 mois après l'accident ou la maladie. Si l'on peut s'attendre à recevoir des factures après cette période, l'organisation doit en aviser l'administrateur d'assurance.

### 5.5 Paiements : responsabilité civile

Après réception des documents nécessaires par le courtier Dr. Walter via l'administrateur d'assurance du SCI, nous devons attendre la décision du courtier quant à l'acceptation de la demande et le montant exact du remboursement. Aucun remboursement ne peut être effectué avant la décision sur la légitimité de la demande.

### 5.6 Facturation des primes

Pour les volontaires assurés via le VEF (voir ci-dessus), la prime sera réglée automatiquement via le paiement du Volunteer Exchange Fee.

L'administrateur d'assurance enverra une facture pour tous les autres volontaires et activités à la fin de l'année.



## SERVICE CIVIL INTERNATIONAL

The Association of  
Service Civil International ivzw  
Belgiëlei 37, B-2018  
Antwerp, Belgium  
Tel: +32 (0)3 226 57 27  
info@sci.ngo  
www.sci.ngo

### **6. Note spéciale**

Ce document est un guide, et ne fait pas partie du contrat entre les instances SCI, ses assureurs, les organisations partenaires et les volontaires individuels dont la couverture est prévue par cette assurance. Il est destiné à informer du type de couverture fourni, des coûts et des aspects administratifs.

Quoiqu'il puisse être traduit, la version originale est en anglais et doit être consultée en première instance en cas de problème d'interprétation.